

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-18

L'an deux mille vingt-quatre-----

Le 03 juillet à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Nombre de membres :

Date de convocation du Conseil d'Administration : 24 juin 2024

En exercice : 15

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, SANBA Issame, TRICARD Jacques.

Présents : 10

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme HILAIRE GENIN Karine pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice.

Votants : 11

EXCUSES : Mmes CHEYRONNAUD Céline, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, M. CHIROL Christian.

Pour : 11

Contre : 0

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

Abstentions : 0

OBJET : Budget principal - Exercice 2024 – Facturation accueils de loisirs : créances éteintes

Exposé :

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration de la transmission par le comptable public d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale, une dette dont le montant s'élève à 340,48 € correspondant à des frais d'accueils de loisirs.

Suite à la décision du 2 août 2023 de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Banque de France de la Haute-Vienne décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la Centre Intercommunal d'Action Sociale se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur n°6550200112 transmise par le comptable public en date du 29 mars 2024,

Le Conseil d'administration après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver l'effacement de la créance citée ci-dessus d'un montant global de 340.48 € par mandatement sur le compte 6542,
- **Autorise** le Président à signer l'état correspondant et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 4 juillet 2024.

Le Président,
Emmanuel DEXET

